

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-035**

**Chaussée des Darses Pont de la poudrière
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réparation de fissures et joints de pont, par l'entreprise **SADE**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SADE**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie dans les deux sens.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables du **03/07/2017 au 04/08/2017**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,


C. MINET

J. J. Ph. Minet